



AIDE AU REMPLISSAGE DE LA DÉCLARATION D'IMPÔT

COOPÉRATION ENTRE LE SPF FINANCES, LES VILLES ET LES COMMUNES

La période de déclaration d'impôt 2025 débutera dans quelques mois. Comme chaque année, le SPF Finances propose une aide pour remplir les déclarations des citoyens. Les citoyens trouveront les informations pour prendre rendez-vous sur l'enveloppe de leur déclaration papier ou dans la lettre du SPF Finances expliquant les modalités de dépôt de leur déclaration.

Les villes et les communes reçoivent aussi souvent des questions de leurs résidents sur la déclaration d'impôt. C'est pourquoi le SPF Finances propose aux villes et communes différentes formes de coopération afin de garantir le meilleur service possible aux citoyens. Afin de rendre notre coopération aussi efficace que possible, nous souhaitons les répertorier dès à présent. Nous vous donnons ci-dessous un aperçu des types d'aide que nous proposons et de la manière dont vous pouvez vous impliquer.

1. Le self-service en ligne

À partir de cette année, le SPF Finances offrira un self-service en ligne aux villes et communes, leur permettant de prendre rendez-vous au nom de leurs résidents pour obtenir une aide téléphonique afin de remplir la déclaration.¹ Vous pouvez informer immédiatement le citoyen du jour et de la plage horaire où il recevra l'appel. Au moment du rendez-vous, un collaborateur du SPF Finances rappelle le citoyen (et non la commune) pour remplir la déclaration. Rapide et efficace.

Le self-service sera disponible à partir de début avril jusqu'au 26 juin. Voulez-vous utiliser le self-service ? De plus amples informations seront bientôt disponibles sur www.fin.belgium.be > [Experts et partenaires](#) > [Services publics](#) > [Communes](#) > [Boîte à outils sur l'aide pour la déclaration d'impôt](#)

2. Utilisation de la plateforme en ligne

En tant que ville ou commune participante, vous enregistrez l'identité et les coordonnées des citoyens nécessitant de l'aide sur une plateforme en ligne (SharePoint) qui a été partagée avec le SPF Finances.¹ Le SPF Finances prend ensuite contact avec les citoyens concernés pour les aider.

Les avantages de cette coopération sont notamment une flexibilité accrue dans l'organisation de l'aide offerte, le fait que le citoyen n'a pas à se déplacer et qu'il n'est pas nécessaire de mettre à disposition des locaux dans les communes. En 2024, 198 communes ont utilisé la plateforme en ligne pour aider leurs citoyens. Les conditions de cette coopération sont décrites dans un accord de coopération.

Voulez-vous utiliser la plateforme en ligne ? Veuillez contacter votre centre compétent au plus tard le 01.04.2025 (voir fin).

3. Séances dans les villes et les communes

En tant que ville ou commune participante, vous établissez une liste de tous les résidents qui ont besoin d'aide.¹ Sur la base de cette liste et de la capacité du SPF Finances et de la commune, le nombre de séances et les dates auxquelles elles auront lieu sont ensuite déterminés. Aux dates pertinentes, les collaborateurs du SPF Finances se rendent dans les locaux des communes pour remplir la déclaration d'impôts des citoyens avec qui ils ont un rendez-vous.

En 2024, 377 communes ont organisé des séances. Les conditions de la coopération sont décrites dans un accord de coopération. Quelques principes :

- Vous êtes responsable de l'organisation et de la planification des rendez-vous à la ou aux dates fixées.
- Vous assurez l'accueil et la sécurité des citoyens et des collaborateurs
- Vous garantisiez la bonne disposition des locaux dans le respect des normes d'hygiène et de sécurité, dans le respect de l'intimité, etc.
- Vous tenez compte des directives selon lesquelles 1 déclaration = 1 rendez-vous = 12 minutes, et que les rendez-vous sont organisés entre 9 h et 12 h et/ou entre 13 h et 15 h.

Vous souhaitez organiser une séance ? Veuillez contacter votre centre compétent au plus tard le 01.04.2025 (voir fin).

Cordialement,

Annelies Goovaerts,
Conseiller général, temporairement chargée de la fonction d'administrateur Particuliers

Coordonnées des centres Particuliers

Particuliers Bruxelles	p.bruxelles@minfin.fed.be
Particuliers Namur	p.namur@minfin.fed.be
Particuliers Liège	p.liege@minfin.fed.be
Particuliers Charleroi	p.charleroi@minfin.fed.be
Particuliers Mons	p.mons@minfin.fed.be

¹ Attention : la législation linguistique doit être respectée lors du rendez-vous. Assurez-vous donc que le citoyen pour lequel vous prenez rendez-vous maîtrise la langue, ou qu'il est assisté par quelqu'un qui parle la langue.